



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 6 FEVRIER 2014 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le six février à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le trente et un janvier deux mille quatorze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME MESADIEU comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME MESADIEU procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PAILLER, Mme DAEL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mme MIGNARD, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme MESADIEU, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme QUONIAM, M. PANISSAL.

Absents ayant donné procuration :

Mme PROUTEAU, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE
M. BES, a donné procuration à Mme RE
M. CARDIN, a donné procuration à Mme GRANDCHAMP
M. DE SAINT-SERNIN, a donné procuration à M. PAILLER
Mme GAVOIS, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à Mme TILLY
Mme FLORENT, a donné procuration à M. RIVIER
M. AVELINO, a donné procuration à Mme QUONIAM

Absente n'ayant pas donné procuration :

Mme DESNEE

Arrivés en cours de séance :

M. BESANCON, 19h45, avant l'appel nominal
M. LIEVRE, 20h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2014_0002

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du lundi 14 octobre 2013 et du lundi 9 décembre 2013, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

- 1.1/ Budget - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2014
- 1.3/ Budget primitif 2014 de la Ville
- 1.4/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de construction de l'Equipement Culturel et de Loisirs
- 1.5/ Création d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »
- 1.6/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 1.7/ Rapport d'activité 2012 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.8/ Commission consultative des services publics locaux - Travaux effectués en 2013
- 1.9/ Règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée
- 1.10/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la maintenance de la solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics Achatpublic.com
- 1.11/ Mise à jour de la liste des logements de fonction
- 1.12/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.13/ Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 1.14/ Loi du 12 mars 2012 - Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

II/ AMENAGEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE – ECONOMIE

- 2.1/ Cession d'un terrain communal situé 14, avenue Sainte Marie
- 2.2/ Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur les terrains communaux situés 23, rue Carnot pour l'aménagement d'un Espace Enfance Jeunesse
- 2.3/ Réhabilitation et aménagement du bâtiment situé 23, rue Carnot pour la création d'un Espace Enfance Jeunesse - Demande de subvention à l'Etat
- 2.4/ Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un terrain communal situé 18, sente des Châtres Sacs par la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'installation d'un abri de jardin
- 2.5/ Dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur un terrain communal situé 18, sente des Châtres Sacs pour l'implantation d'une cabane de jardin
- 2.6/ Dépôt d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour l'aménagement d'un local polyvalent et accueil de loisirs au 7, rue de la Bataille de Stalingrad
- 2.7/ Réalisation de 77 logements locatifs sociaux au 120, avenue Roger Salengro - Octroi d'une subvention d'investissement pour l'équilibre de l'opération à la S.C.C.V. CHAVILLE 120 SALENGRO
- 2.8/ Programme de 32 logements locatifs sociaux au 40, route du Pavé des Gardes - Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM DOMAXIS dans le cadre d'une VEFA
- 2.9/ Délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux - Convention passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine, intégrant la mise en place du SYPLO

III/ EQUIPEMENTS COMMUNAUX – RESEAUX – SECURITE - CITOYENNETE

- 3.1/ SIPPAREC - Rapport d'activité 2012
- 3.2/ SIGEIF – Modification des statuts

IV/ FAMILLE – ENFANCE – JEUNESSE - VIE LOCALE

- 4.1/ Dispositifs de prévention de la délinquance - Demande de subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine
- 4.2/ Contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016
- 4.3/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 4.4/ Délégation de service public de la restauration collective – Lancement de la procédure
- 4.5/ Création d'un Conseil local en santé mentale
- 4.6/ Convention d'objectifs passée avec l'association Squash du Bois de Chaville – Avenant

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2013 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2013 :	+ 3 805 220,09 €
Résultat comptable d'investissement 2013 :	+ 3 923 337,16 €
Dépenses reportées d'investissement 2013 :	- 2 452 066,23 €
Recettes reportées d'investissement 2013 :	+ 1 595 555,01 €

Soit un résultat définitif d'investissement de :	+ 3 066 825,94 €
Soit un solde de fonctionnement à affecter de :	+ 3 805 220,09 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Par 24 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2014_0001) :

- **Reprend les résultats 2013 dans le budget primitif 2014 de la Ville de la manière suivante :**
 - **3 805 220,09 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;**
 - **3 923 337,16 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».**

1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2014

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2014 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 12 836 973 € avec une évolution des bases des trois contributions directes perçues par la Ville correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances 2014 :

	Bases réelles 2013	Bases prévisionnelles 2014 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation	43 974 088 €	44 369 855 €	0,9%
Taxe foncier bâti	31 522 424 €	31 806 126 €	0,9%
Taxe foncier non bâti	47 411 €	47 838 €	0,9%

Ainsi, pour l'année 2014, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2013, à savoir :

	Taux 2013	Variation	Taux 2014
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2014 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2014	Bases prévisionnelles 2014 estimées	Produit 2014
Taxe d'habitation	15,51%	44 369 855 €	6 881 764 €
Taxe foncier bâti	18,69%	31 806 126 €	5 886 412 €
Taxe foncier non bâti	22,25%	47 838 €	9 161 €
Produit total			12 836 973 €

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°4 - délibération n°DEL01_2014_0002) :

- **Fixe, pour l'année 2014, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2013	Variation	Taux 2014
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

1.3/ BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2014 de la Ville s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 9 décembre 2013, par lesquelles l'équipe municipale priorisait :

- la stabilisation de la fiscalité locale par le maintien des taux ;
- la maîtrise des dépenses de gestion ;
- l'amélioration des équipements communaux.

Le budget pour l'exercice 2014 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 29 078 026 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 16 802 042 € en dépenses et recettes dont 2 452 066,23 € de reports de dépenses et 1 595 555,01 € de reports de recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2014 de la Ville s'élèvent à 29 078 026 € dont 26 044 762 € en opérations réelles et 3 033 264 € en opérations d'ordre.

En 2013, les prévisions (budget primitif et décisions modificatives) s'élevaient à 27 780 738 €, dont 25 064 703,49 € en opérations réelles et 2 716 034,51 € en opérations d'ordre.

Les prévisions de dépenses réelles effectives et maîtrisées par la collectivité (hors dépenses imprévues, dispositif national de péréquation et provision) représentaient en 2013 un montant de 24 410 536 €. Elles sont en légère diminution (-0,3%) puisqu'elles s'élèvent pour 2014 à 24 330 762 €.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 500 927 €.

Les crédits du chapitre sont en légère baisse par rapport aux prévisions du budget 2013 (-1,7%), qui s'établissaient à 5 594 522 €, reflétant une maîtrise des dépenses de gestion malgré l'impact des changements de taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre prochain.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 14 050 400 €.

Les prévisions pour 2014 sont en augmentation de 0,9% par rapport à celles du budget 2013 qui s'établissaient à 13 930 400 €.

Cette évolution intègre le glissement vieillesse technicité (GVT + 1,8%), l'augmentation des cotisations sociales, charges patronales et l'évolution du SMIC. Ces augmentations sont compensées par des réductions de postes, rendues possibles à la faveur de départs en retraite et de réorganisations au sein des services.

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 1 724 054 €.

Ce chapitre, en nette augmentation par rapport au budget 2013, comprend l'attribution de compensation que la Commune aura à verser à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » pour un montant de 1 107 054 € (montant inchangé par rapport à 2013), ainsi que les prélèvements au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant global de 587 000 €, soit le double des crédits inscrits en 2013 qui s'élevaient à 262 950 €.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 3 193 881 €.

Les prévisions de ce chapitre (3 249 594 € de crédits en 2013) sont en baisse du fait du niveau de l'excédent de gestion 2013 du CCAS repris dans le budget primitif 2014 de l'établissement et induisant une moindre participation de la Ville.

Chapitre 66 (charges financières) : 425 000 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux prévus en 2013 à hauteur de 472 000 € du fait de la baisse des intérêts de la dette liée également à des taux bas, pour la part d'emprunts en taux variables.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 53 500 €.

Les crédits correspondent principalement à une régularisation sur les immobilisations financières, des titres annulés sur exercices antérieurs et aux récompenses scolaires de fin d'année.

Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions) : 1 000 000 €.

Les crédits correspondent à une provision destinée à constituer une épargne pour rembourser à l'aménageur de la ZAC du centre-ville la surcharge foncière des biens acquis à la Ville dans le cadre du traité de concession.

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 97 000 €.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 859 860 €.

Il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 173 404 €.

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2014 s'élèvent à 29 078 026 € dont 25 184 337,91 € en opérations réelles, 88 468 € en opérations d'ordre et 3 805 220,09 € de reprise de l'excédent de gestion 2013.

En 2013, les prévisions s'établissaient à 27 780 738 € dont 25 099 688,88 € en opérations réelles, 60 240 € en opérations d'ordre et 2 620 809,12 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2012.

Ainsi, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2014 sont en légère progression de 0,3% par rapport à celles du budget 2013 malgré la diminution de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation de solidarité communautaire compensées par la progression du produit des contributions directes (du fait de la progression des bases fiscales) et des droits de mutation.

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 206 200 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel. Le chapitre est en diminution par rapport au budget 2013, qui prévoyait 248 600 € de crédits, en raison notamment du départ en retraite d'un agent communal mis à disposition de l'association « Atrium » qui remboursait la rémunération de l'agent.

Chapitre 70 (produits des services) : 2 223 503 €.

Au budget 2013, les crédits du chapitre s'élevaient à 2 300 780 €. Les prévisions pour 2014 s'établissent à un niveau inférieur, la réforme des nouveaux rythmes scolaires devant entraîner une baisse des recettes de la collectivité à compter de septembre du fait de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi en après-midi seulement.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 15 652 490 €.

Au budget 2013, les prévisions de crédits s'élevaient à 15 360 042 €.

Les principaux postes de ce chapitre comprennent :

- les contributions directes pour 12 836 973 € de produit fiscal attendu à taux constants, calculé avec une évolution des bases de 0,9% correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances 2014 ;
- la dotation de solidarité communautaire pour 1 109 350 € qui connaît une baisse de 33 100 € par rapport à celle perçue en 2013 ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 537 167 €, fonds destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 850 000 € (750 000 € inscrits en 2013) compte-tenu du maintien du volume des transactions immobilières sur la commune.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 6 822 399 €.

Au budget 2013, les prévisions de crédits s'élevaient à 6 930 242 €. La diminution du chapitre provient de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) compensée pour moitié par le maintien du versement d'une dotation de garantie par l'Etat au titre du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) pour la part « communes défavorisées ».

Le montant inscrit à ce chapitre comprend principalement :

- la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 4 500 000 €, en baisse par rapport à la dotation perçue en 2013 pour un montant de 4 720 768 € du fait de la baisse de l'enveloppe « normée » des dotations de l'Etat et d'une ponction supplémentaire au titre de la péréquation ;
- le produit de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour 299 247 € ;
- le versement au titre de la compensation des exonérations des taxes foncières et d'habitation pour 139 755 € ;
- les dotations de fonctionnement versées pour les services enfance par la CAF et le Département pour un montant global de 1 690 935 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 276 485 €.

Au budget 2013, les prévisions de crédits s'élevaient à 238 000 €. Il s'agit principalement des revenus des immeubles loués par la Ville et de redevances versées par des exploitants de services et de réseaux.

Chapitre 76 (produits financiers) : 670 €.

Il s'agit des dividendes versés au titre de parts sociales détenues par la Commune dans le capital d'organismes tiers.

Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 2 590,91 €.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 88 468 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que des régularisations d'amortissements passés à tort concernant des biens transférés à la Communauté d'agglomération.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2014, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2013), s'élèvent à 14 349 975,77 €, dont 12 198 597,77 € d'opérations réelles et 2 151 378 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2013 (2 452 066,23 €), le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 16 802 042 €.

Les prévisions de dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 164 030 €.

Les prévisions comprennent en particulier des frais de maîtrise d'œuvre à engager pour l'aménagement de la future halle de marché et du centre de loisirs du centre-ville.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 535 238 €.

Il s'agit notamment des crédits relatifs à la contribution aux investissements du service incendie et à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de 77 logements locatifs sociaux au 120, avenue Roger Salengro.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1 374 323 €.

Les prévisions comprennent surtout des crédits pour des travaux dans les bâtiments scolaires et d'accueil de la petite enfance, des acquisitions foncières à effectuer dans le cadre d'opérations de réaménagement urbain ainsi que du renouvellement de matériels et d'équipements.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 113 900 €.

Les prévisions correspondent principalement aux acquisitions foncières à effectuer dans le cadre de ventes en l'état de futur achèvement (pour la halle du marché et le centre de loisirs maternel dans la ZAC).

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent aux avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 1 351 551,77 €.

Les crédits correspondent principalement au remboursement du capital de la dette pour un montant de 1 350 000 €, lequel s'élevait en 2013 à 1 311 115 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 88 468 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis ainsi que des régularisations d'amortissements passés à tort concernant des biens transférés à la Communauté d'agglomération.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 2 062 910 €.

Les crédits correspondent au transfert comptable des frais d'études suivis de la réalisation de travaux des comptes 20 aux comptes 21 et 23 de l'actif de la Commune. S'agissant d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, le même montant est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 041.

Opérations individualisées :

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Opération n°1005 : Maison des associations : 203 355 € pour payer la fin des travaux de confortement du sous-sol réalisés fin 2013.
- Opération n°1006 : Equipement culturel et de loisirs : 4 752 200 € pour la construction du bâtiment devant notamment permettre de reloger la MJC.
- Opération n°1007 : Restructuration de l'hôtel de ville : 72 000 €. Ces crédits correspondent à divers travaux de rénovation concernant essentiellement le sous-sol et la chaufferie.
- Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : 475 000 € (quartier Darin notamment).
- Opération n°1009 : Rénovation et mise en conformité de l'Atrium : 77 000 € pour des travaux de menuiseries extérieures et de sécurité des ascenseurs.
- Opération n°1011 : Réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France – Les Iris : 445 000 € principalement pour la maîtrise d'œuvre. Cette opération donne lieu à la création d'une autorisation de programme (cf. point 1.5 de l'ordre du jour).

- Opération n°1013 : Espace Enfance Jeunesse : 1 625 000 € au titre de la réhabilitation du bâtiment situé 23, rue Carnot en vue de l'aménager en centre de loisirs et bureaux pour les services Enfance, Jeunesse et Sports.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2014, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2013 et excédent d'investissement dégagé au titre de l'année 2013), s'élèvent à 11 283 149,83 €, dont 6 186 975,83 € d'opérations réelles et 5 096 174 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2013, soit 1 595 555,01 €, ainsi que l'excédent d'investissement dégagé de l'exercice 2013 qui est de 3 923 337,16 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 16 802 042 €.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 1 290 460 €.

Les prévisions correspondent principalement à la moitié de la participation de l'aménageur aux frais de construction de l'équipement culturel et de loisirs (789 360 €), au deuxième acompte de la subvention du Conseil général pour la réhabilitation du gymnase Léo Lagrange (350 000 €) et à la subvention d'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation du bâtiment situé 23, rue Carnot (110 000 €).

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 2 601 001,83 €.

Des crédits à hauteur de 2 600 000 € correspondent à un éventuel prêt relais qui serait contracté dans l'attente des recettes de cession de l'ensemble immobilier situé 1 bis et 3, avenue de la Résistance.

Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) : 36 900 €.

Les crédits correspondent à une régularisation sur les immobilisations financières détenues par la Ville.

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 10 000 €.

Les crédits correspondent au remboursement des avances sur frais de garde individuelle des enfants de moins de trois ans pouvant être consenties dans le cadre du dispositif Chavidom.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 200 114 €.

Les prévisions correspondent au fonds de compensation de la TVA sur les investissements 2013 pour un montant de 1 200 000 €, au produit de la taxe locale d'équipement pour un montant de 39 606 € et aux versements au titre du dépassement du PLD pour un montant de 960 508 €.

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 48 500 €.

Les prévisions correspondent essentiellement à la vente de parkings rue Anatole France.

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 859 860 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 1 173 404 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 2 062 910 €.

Les crédits correspondent au transfert comptable des frais d'études suivis de la réalisation de travaux des comptes 20 aux comptes 21 et 23 de l'actif de la Commune. S'agissant d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, le même montant est inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 041.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 49 – délibération n°DEL01_2014_0003) :

- **Adopte, par chapitre, et par chapitre et par opération individualisée pour la section d'investissement, le budget primitif 2014 de la Ville tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 4)

Dépenses

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 500 927,00 €	25	-	7	5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 050 400,00 €	27	-	5	6
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 724 054,00 €	32	-	-	7
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 193 881,00 €	30	-	2	8
66	CHARGES FINANCIERES	425 000,00 €	32	-	-	9
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 500,00 €	32	-	-	10
68	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	1 000 000,00 €	25	-	7	11
022	DEPENSES IMPREVUES	97 000,00 €	25	-	7	12
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 859 860,00 €	25	-	7	13
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 173 404,00 €	32	-	-	14

Recettes

	Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	3 805 220,09 €	25	5	2	15
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	206 200,00 €	32	-	-	16
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 223 503,00 €	27	-	5	17
73	IMPOTS ET TAXES	15 652 490,00 €	25	7	-	18
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 822 399,00 €	27	-	5	19

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	276 485,00 €	32	-	-	20
76	PRODUITS FINANCIERS	670,00 €	32	-	-	21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 590,91 €	32	-	-	22
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	88 468,00 €	32	-	-	23

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 5 ET PAGES 29 A 39 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164 030,00 €	25	-	7	24
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	535 238,00 €	32	-	-	25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 374 323,00 €	25	-	7	26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 113 900,00 €	25	-	7	27
Op 1005	MAISON DES ASSOCIATIONS	203 355,00 €	25	-	7	28
Op 1006	EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS	4 752 200,00 €	25	7	-	29
Op 1007	HOTEL DE VILLE	72 000,00 €	32	-	-	30
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	475 000,00 €	32	-	-	31
Op 1009	ATRIUM	77 000,00 €	32	-	-	32
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	445 000,00 €	32	-	-	33
Op 1013	ESPACE ENFANCE ET JEUNESSE	1 625 000,00 €	25	2	5	34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 351 551,77 €	32	-	-	35
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	32	-	-	36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	88 468,00 €	32	-	-	37
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 062 910,00 €	30	-	2	38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	3 923 337,16 €	25	-	7	39
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 290 460,00 €	32	-	-	40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 600 000,00 €	25	2	5	41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 200 114,00 €	32	-	-	42
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	1 001,83 €	32	-	-	43
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTICIPATIONS	36 900,00 €	32	-	-	44
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	32	-	-	45
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	48 500,00 €	32	-	-	46
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 859 860,00 €	25	-	7	47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 173 404,00 €	32	-	-	48
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 062 910,00 €	30	-	2	49

1.4/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3539 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010) une autorisation de programme 2010 pour l'opération de reconstruction de la « Maison des Jeunes et de la Culture » pour un montant de 3 692 000 €.

Par délibération n°2011-14 du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011), le montant de l'autorisation de programme 2010 a été porté à 5 092 000 €.

Afin de tenir compte de l'évolution du projet, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme et de la porter à 10 100 000 €, modifiant le nouvel échéancier comme suit :

AP 2010 MJC/ECL actualisée	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CP 2014	CP 2015
10 100 000 €	5 043,53 €	197 507,40 €	357 832,38 €	1 421 305,03 €	4 752 200 €	3 366 111,66 €

Il est précisé que le plan de financement définitif de l'opération s'établit comme suit :

- subvention de l'Etat : 180 000 € ;
- subvention de la Région : 178 500 € ;
- subvention du Conseil général : 343 011 € ;
- participation de la SPL : 1 584 000 € ;
- vente à la SPL de la parcelle actuelle de la MJC : 835 000 € ;
- FCTVA : 1 563 682 €.

Soit un total de recettes de : 4 684 193 €.

Dès lors, le coût net pour la Ville ressort à 5 415 807 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2014_0004) :

- **Vote une actualisation de 5 008 000 € du montant de l'autorisation de programme initialement prévu à 5 092 000 € pour l'opération de construction de « L'Equipement Culturel et de Loisirs » avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

AP 2010 MJC/ECL actualisée	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	CP 2014	CP 2015
10 100 000 €	5 043,53 €	197 507,40 €	357 832,38 €	1 421 305,03 €	4 752 200 €	3 366 111,66 €

Il est précisé que les crédits de paiements 2014 sont inscrits au budget primitif 2014 de la Ville : comptes : 2031 et 2313.

**1.5/ CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION
DE REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Le montant de l'autorisation de programme est de 7 200 000 €, conformément à l'enveloppe financière du programme approuvée par délibération n°DEL01_2013_85 du 16 septembre 2013 (R.D. du 20 septembre 2013). L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2014	CP 2015	CP 2016	Total
350 000 €	4 000 000 €	2 850 000 €	7 200 000 €

Les membres de la commission organique « administration générale, finances et intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2014_0005) :

• **Vote la création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » de 7 200 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :**

CP 2014	CP 2015	CP 2016	Total
350 000 €	4 000 000 €	2 850 000 €	7 200 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2014 sont inscrits au budget primitif 2014 de la Ville au compte 2031.

1.6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville apporte son concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission organique « administration générale, finances et intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

Le Conseil municipal (votes n°52 à 63 – délibération n°DEL01_2014_0006) :

• Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- Association Atrium : Par 27 voix pour
(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Lièvre, M. Bisson, Mme Mésadiou et Mme Griveau)
- Cercle d'amitié du 3^e âge : Par 29 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
- Maison des Jeunes et de la Culture : Par 31 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)
- Club Municipal des Anciens : Par 29 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Prouteau et Mme Tilly)
- Le Souvenir Français : Par 28 voix pour
(quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler (qui a reçu le pouvoir de M. De Saint-Sernin), M. Bouniol et M. Labille)
- Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur : Par 30 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler (qui a reçu le pouvoir de M. De Saint-Sernin))
- ARCHE : Par 28 voix pour
(quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Blandeau, M. Rivier (qui a reçu le pouvoir de Mme Florent) et M. Panissal)
- Chavil'Sport : Par 31 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- Chaville Gymnastique Volontaire : Par 31 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Daël)
- Coopérative scolaire école « Paul Bert » : Par 31 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes : Par 30 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Grandchamp (qui a reçu le pouvoir de M. Cardin))
- Autres associations et organismes : Par 32 voix pour

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2014 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

1.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a ainsi transmis son rapport d'activité 2012.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°64 – délibération n°DEL01_2014_0007) :

- **Constate que le rapport d'activité 2012 de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a été présenté au cours de la présente séance.**

1.8/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2013

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, et président de la CCSPL du 5 novembre 2013, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 5 novembre 2013, pour examiner les rapports annuels 2012 :

- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective ;
- du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 9 décembre 2013, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective : les membres de la CCSPL ont constaté une augmentation d'environ 5,26% de la distribution du nombre de repas entre 2011 et 2012. Au total en 2012 la SOGERES a fourni 302 053 repas aux écoles et accueils de loisirs, décomposé comme suit : 219 456 repas « scolaires », 31 414 repas centres de loisirs, 32 973 repas petite enfance et 72 840 goûters (soit en équivalent repas : 18 210). Pour l'année 2012, la SOGERES a facturé

833 423,57 € et encaissé 817 475,04 € et les impayés se montent à 15 948,53 €, soit une augmentation de 7% d'impayés par rapport à 2011 notamment due à l'accroissement du nombre de repas distribués.

- L'eau potable : ont principalement été évoqués la baisse de la consommation d'eau en 2012 et le lancement du système de télélevé (système TELEO) à Chaville, permettant notamment de détecter les surconsommations. Une importante variation des prix sur le territoire du SEDIF a été constatée. Néanmoins, celle-ci n'est pas seulement imputable au Syndicat. En effet, environ 33% des tarifs découlent de la collecte et du traitement des eaux usées, et environ 25% correspondent à diverses taxations.
- Le chauffage urbain : il a été précisé qu'en raison d'une année 2012 rigoureuse, les ventes de chaleur ont augmenté par rapport à 2011. La redevance de la Ville s'évalue à 2% du chiffre d'affaire sur les ventes thermiques qui se monte à 18 242 € en 2012, ce qui correspond à une hausse de 18,9% par rapport à 2011.
- Les déchets ménagers : l'année 2012 a vu la mise en œuvre d'un nouveau marché de collecte. Le problème des encombrants a été évoqué, ainsi que la question de la réduction des déchets à la source.
- L'assainissement : les membres de la CCSPL se sont tout particulièrement attelés à l'analyse de la facture type d'eau pour une consommation moyenne de 120 m³. Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2013, le prix moyen TTC correspondant a augmenté de 1,76 €.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°65 – délibération n°DEL01_2014_0008) :

- **Constata que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2013 ont été présentés au cours de la présente séance.**

1.9/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2012-5 du Conseil municipal du 13 février 2012 (R.D. du 16 février 2012), le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée a été amendé pour prendre en compte la modification des seuils intervenue au 1^{er} janvier 2012 et le seuil « petits achats » en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence, qui a été relevé de 4 000 € HT à 15 000 € HT.

Conformément aux engagements internationaux pris par l'Union Européenne en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce, les seuils des procédures européennes de passation des marchés publics sont revus pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Les nouveaux seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics formalisés ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 14 décembre 2013.

Les nouveaux montants établis par le règlement UE n°1336/2013 du 13 décembre 2013 (dont les dispositions ont été reprises dans le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013) sont les suivants :

- 5 186 000 € HT pour les travaux (contre 5 000 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2013) ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (contre 200 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2013).

Au-delà de ces seuils, une procédure formalisée devra être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2014.

Ces nouveaux seuils doivent être intégrés au règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, qui doit être modifiée en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66 – délibération n°DEL01_2014_0009) :

- **Abroge la délibération n°2012-5 du Conseil municipal du 13 février 2012 (R.D. du 16 février 2012) concernant l'application du règlement interne modifié relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.**
- **Approuve les termes du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.**

**1.10/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE GESTION
DEMATÉRIALISÉE DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ACHATPUBLIC.COM**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La dématérialisation des marchés publics, obligation réglementaire, vise à utiliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour faciliter les échanges entre les pouvoirs adjudicateurs et les candidats potentiels à l'occasion des procédures de commande publique.

La dématérialisation permet ainsi de réduire les coûts tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises, accélère les échanges et répond en partie aux problématiques de développement durable en réduisant considérablement le poids du papier.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics a été conclue en octobre 2009 entre les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et de Sèvres ainsi que les ex-communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ».

Un marché a été notifié le 1^{er} août 2010. Ce dernier arrivant à échéance le 31 juillet 2014, il convient de relancer une procédure pour assurer la maintenance de cette solution.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à la maintenance de la solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics Achatpublic.com.

Pour la présente procédure, la ville de Sèvres n'a pas souhaité s'associer au groupement de commandes, compte tenu du faible montant du besoin de la commune.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67 – délibération n°DEL01_2014_0010) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville ainsi que la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en vue de la passation d'un marché relatif à la maintenance de la solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics Achatpublic.com.**
- ***Désigne* en tant que coordonnateur du groupement de commandes la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera ainsi celle de la Communauté d'agglomération.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

1.11/ MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°DEL01_2013_93 du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

L'agent qui occupait le poste de gardien de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » est désormais affecté à d'autres fonctions. L'ouverture et la fermeture de l'établissement a été confiée à un agent communal habitant dans un logement situé au-dessus de l'école. L'emploi de gardien de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson » doit donc désormais bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte en lieu et place d'une concession pour nécessité absolue de service.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68 – délibération n°DEL01_2014_0011) :

- **Fixe la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction comme suit :**

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	UTILITE DE SERVICE
<p>* Gardiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole maternelle « les Jacinthes » - Groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Ecole maternelle « le Muguet » - Ecole maternelle « les Myosotis » - Groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » - Centre culturel Atrium (1 poste) - Cimetière - Centre municipal « La Passerelle » - Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes) - Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV <p>Conservateur cimetière</p>	<p>Directeur des services techniques, bâtiments et équipements communaux</p>
<p>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'équipe des personnels affectés aux écoles - Gardien de l'école primaire « Ferdinand Buisson » 	

- **Précise que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.**

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

1.12/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 9 décembre 2013 (délibération n°DEL01_2013_118 – R.D. du 13 décembre 2013), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
Un poste de rédacteur
- **Suppression :**
Un poste d'attaché territorial

Filière technique :

- **Création :**
Un poste d'ingénieur
- **Suppression :**
Un poste de technicien principal 1^{ère} classe
Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Filière animation :

- **Création :**
Un poste d'animateur
- **Suppression :**
Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 360 postes, dont 283 postes pourvus par des agents titulaires, 69 postes pourvus par des agents non titulaires et 8 postes vacants.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 23 janvier 2014 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°69 – délibération n°DEL01_2014_0012) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.13/ GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 a modifié l'article L.612-11 du Code de l'éducation en prévoyant, dans son article 27, le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur, quel que soit leur organisme d'accueil, lorsque la durée de stage au sein d'un même organisme :

- est supérieur à deux mois consécutifs ;
- ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non.

S'agissant des administrations publiques, l'obligation de gratification de ces stages ne concernait jusqu'alors que les administrations de l'Etat. La loi du 22 juillet 2013 étend le principe de gratification aux collectivités territoriales pour lesquelles la définition du montant minimal de gratification n'a pas encore été fixée par décret. La mise en œuvre sera effective pour la rentrée universitaire 2014.

Pour information, pour les administrations d'Etat, le montant horaire brut de la gratification est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (articles D.612-54 et D.612-60 du Code de l'éducation).

La ville de Chaville proposera une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2014, conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la gratification respectera les évolutions du Code de l'éducation.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 23 janvier 2014.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°70 – délibération n°DEL01_2014_0013) :

- **Approuve la mise en œuvre d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2014, selon la réglementation en vigueur.**

1.14/ LOI DU 12 MARS 2012 MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans sa séance du 25 mars 2013 (délibération n°DEL01_2013_40 – R.D. du 29 mars 2013), le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu par la loi du 12 mars 2012.

Lors de cette séance, parmi les 15 agents éligibles à l'emploi titulaire, le programme pluriannuel de titularisation avait été acté comme suit :

- 6 postes ont été ouverts pour la titularisation en 2013 ;
- les 9 autres postes étaient soumis à étude pour les années 2014, 2015 et 2016.

Il convient de soumettre au Conseil municipal les besoins de la collectivité pour l'année 2014.

Grade éligible	Effectif éligible	Besoins de la collectivité 2014	Motifs
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	3	2	1 agent a quitté la collectivité Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	0	1 agent est déjà titulaire d'un CDI 1 agent ne possède pas la nationalité française
Agent social	1	1	Secteur des crèches soumis à quota d'encadrement
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014
Educateur des APS	1	1	Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014
Attaché	1	0	Secteur d'activité culturelle dont la pérennisation n'est pas certaine
TOTAL	9	5	

La collectivité propose de modifier le programme d'accès à l'emploi titulaire en ouvrant 5 postes pour l'année 2014.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 23 janvier 2014.

Les membres de la commission organique permanente « administration générale, finances, intercommunalité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 22 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°71 – délibération n°DEL01_2014_0014) :

- **Approuve la modification du programme d'accès à l'emploi titulaire pour l'année 2014 et ouvrir 5 postes supplémentaires, selon la répartition proposée ci-dessus.**

2.1/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 14, AVENUE SAINTE MARIE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un terrain nu situé 14, avenue Sainte Marie à Chaville, cadastré section AM numéro 724, d'une surface de 100 m², acquis dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître en 2006.

Ce terrain correspond à un chemin d'accès à une parcelle jusque-là enclavée. Il n'est intrinsèquement d'aucune utilité pour la Ville.

La parcelle enclavée a été divisée en deux parties et cédée aux riverains, dont Monsieur et Madame GUENIOT.

Monsieur et Madame GUENIOT, ont manifesté le souhait d'acheter ce terrain communal.

Le service France Domaine a estimé le terrain communal à 9 500 euros dans son avis du 14 novembre 2013. Monsieur et Madame GUENIOT ont donné leur accord sur ce prix par courrier du 28 novembre 2013.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la cession du terrain communal situé 14, avenue Sainte Marie à Chaville, cadastré section AM numéro 724, d'une surface de 100 m², à Monsieur et Madame GUENIOT domiciliés 14 bis, avenue Sainte Marie à Chaville, pour le prix de 9 500 euros (neuf mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine précité et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01_2014_0015) :

- **Décide la cession à Monsieur et Madame GUENIOT domiciliés 14 bis, avenue Sainte Marie à Chaville, d'un terrain communal situé 14, avenue Sainte Marie à Chaville, cadastré section AM numéro 724, d'une surface de 100 m², pour un montant de neuf mille cinq cents euros (9 500 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2014 de la Commune :
Fonction 824 - Compte 024**

2.2/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS 23, RUE CARNOT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE ENFANCE JEUNESSE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Le bâtiment situé au 23, rue Carnot est désaffecté depuis quelques années. Compte tenu de ses caractéristiques architecturales et de sa localisation, il s'avérerait nécessaire de lui trouver une nouvelle affectation utile aux Chavillois et permettant de le remettre en valeur.

Des études préalables ont été confiées au cabinet Lefèvre-Architecture afin d'évaluer les possibilités de réhabilitation, de mise en valeur et d'une nouvelle affectation de ce bâtiment utile aux chavillois. Un projet d'aménagement de ce lieu en accueil de loisirs au rez-de-chaussée et en bureaux pour les services municipaux Enfance, Jeunesse et Sports en étages, s'avère adapté à ces objectifs.

La création d'un nouvel accueil de loisirs permettra de répondre aux besoins des enfants chavillois, notamment du fait des nouveaux rythmes scolaires. Le regroupement des services Enfance, Jeunesse et Sports sur le même site permettra une organisation plus fonctionnelle dans des locaux réhabilités et mis aux normes (accessibilité aux personnes à mobilité réduite notamment). Ce projet se limite à la restructuration du bâtiment existant.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire comprenant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, conformément à l'article R.423-14 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2014_0016) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la réhabilitation du bâtiment sis 23, rue Carnot, sur le terrain cadastré section AC numéro 24.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2.3/ REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU BATIMENT SITUE 23, RUE CARNOT POUR LA CREATION D'UN ESPACE ENFANCE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Ville souhaite réaliser une réhabilitation du bâtiment situé 23, rue Carnot à Chaville, désaffecté depuis quelques années. Ce bâtiment est destiné à accueillir un centre de loisirs au rez-de-chaussée et des bureaux en R+1 et R+2 pour les services municipaux Enfance, Jeunesse et Sports.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 1 300 000 HT, la Ville peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 110 000 € dans le cadre d'une enveloppe parlementaire.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2014_0017) :

- **Sollicite auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la réhabilitation et l'aménagement du bâtiment situé 23, rue Carnot à Chaville en vue d'y créer un Espace Enfance Jeunesse.**
- **S'engage à faire figurer au budget communal la subvention accordée.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313

**2.4/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL
SITUE 18, SENTE DES CHATRES SACS PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE
LA CULTURE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI DE JARDIN**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par convention d'occupation du 5 octobre 2009, la ville de Chaville a autorisé la Maison de Jeunes et de la Culture de la Vallée (MJC) à occuper un terrain situé 18, sente des Châtres Sacs dans le but d'y développer des activités d'initiation au jardinage et de parcours d'aventure à destination des enfants.

Afin de pouvoir bénéficier d'un abri de jardin sur le terrain, la MJC a construit une cabane en bois dont l'implantation et l'usage ont été étudiés a posteriori avec les services de la Ville. Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de régulariser l'implantation de cet abri et de déposer un dossier adéquat.

En tant que propriétaire du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la MJC à déposer une demande de déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ce projet conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2014_0018) :

- **Autorise la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée, représentée par Monsieur Gérard FAUCHEUX, Président, dont le siège social est situé 47, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour implanter un abri de jardin sur le terrain situé 18, sente des Châtres Sacs, parcelle cadastrée section AD numéro 52.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2.5/ DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR UN TERRAIN COMMUNAL
SITUE 18, SENTE DES CHATRES SACS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CABANE DE JARDIN**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La Commune souhaite aménager sur le terrain communal sis 18, sente des Châtres Sacs, en complément du terrain mis à disposition à la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée, des jardins familiaux. Le projet consiste à aménager des parcelles, de l'ordre d'une soixantaine de mètres carrés chacun et de mettre à disposition des jardiniers une cabane de jardin partagée afin d'entreposer les outils.

Ces aménagements sont soumis à autorisation et doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ce dépôt.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2014_0019) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à l'implantation d'une cabane de jardin sis 18, sente des Châtres Sacs, sur le terrain cadastré section AD numéro 52.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2.6/ DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL POLYVALENT ET
ACCUEIL DE LOISIRS AU 7, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis par délibération n°2012-74 du Conseil municipal du 25 juin 2012, sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement un local de 255,45 m², correspondant au lot de volume n°34, dans le bâtiment construit par Akerys situé en face de l'entrée du groupe scolaire Paul Bert/Pâquerettes au 7, rue de la Bataille de Stalingrad.

Ce local permettra d'offrir un lieu polyvalent pour accueillir les enfants du groupe scolaire, des accueils de loisirs maternel et élémentaire, ainsi que l'aide aux devoirs en soirée. Cet équipement doit être ouvert au public en septembre 2014. La Ville souhaite donc aujourd'hui déposer les autorisations administratives préalables nécessaires. En la circonstance, ces aménagements doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2014_0020) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer pour le compte de la Ville une demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour le lot de volume n°34, situé sur un terrain cadastré section AE numéros 271 et 272, au 7, rue de la Bataille de Stalingrad.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2.7/ REALISATION DE 77 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 120, AVENUE ROGER
SALENGRO - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EQUILIBRE
DE L'OPERATION A LA S.C.C.V. CHAVILLE 120 SALENGRO**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

Par arrêté du 6 avril 2012, le permis de construire n° PC 092 022 11 01001 portant sur la construction d'un ensemble immobilier au 120, avenue Roger Salengro à Chaville, a été délivré à la société CPA Réalisation.

Dans le cadre d'une transformation du projet initial en projet de résidence pour jeunes actifs en mobilité (RJAM), CPA Réalisation a fait une demande de transfert de permis à la S.C.C.V. CHAVILLE 120 SALENGRO, suivi du dépôt d'un permis de construire modificatif portant le nombre de logements de 61 à 77 financés en PLAI et vendus en VEFA au bailleur France Habitation.

Une décision préfectorale de subvention et d'agrément a été accordée le 9 décembre 2013 pour la construction de ces 77 logements locatifs sociaux collectifs.

Cette résidence accueillera donc de jeunes actifs en mobilité de 26 à 32 ans. Gérée par l'Association des Logements des Jeunes Travailleurs (ALJT), elle complètera l'offre communale du Foyer de Jeunes Travailleurs déjà présent sur la Ville.

Au vu de l'avis d'imposition pour dépassement du plafond légal de densité de la Trésorerie municipale de Puteaux en date du 11 octobre 2013 et afin de clore le plan de financement du projet, la S.C.C.V. a sollicité, par courrier du 24 décembre 2013, une subvention communale d'un montant de 459 875,00 € (quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) permettant d'obtenir l'équilibre de l'opération. Cette subvention est nécessaire pour garantir la faisabilité du programme.

Il est à noter que le permis modificatif actuellement en cours d'instruction augmente légèrement la surface de plancher. Cette demande d'autorisation modificative va donc générer un complément de taxation versé en totalité à la Commune et augmentera d'autant le montant de la subvention communale.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de logements sociaux sur son territoire, le Conseil municipal est invité à délibérer favorablement sur cette demande.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01_2014_0021) :

- **Décide de verser à la S.C.C.V. CHAVILLE 120 SALENGRO, pour garantir la faisabilité du programme, une subvention communale pour l'équilibre de l'opération d'un montant de 459 875,00 € (quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante-quinze euros) pour la construction de 77 logements PLAI au 120, avenue Roger Salengro à Chaville.**

Il est précisé que la dépense figurera au budget communal en section d'investissement et sera effectuée en un seul versement au minimum 30 jours après la fin du mois de réception de la totalité des fonds par la Commune.

Ce montant sera additionné par le complément de taxation généré par le permis modificatif et sera révisé après notification des frais d'assiette des services fiscaux, les subventions communales étant plafonnées à la recette nette perçue au titre de la taxe pour dépassement du P.L.D.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**2.8/ PROGRAMME DE 32 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
AU 40, ROUTE DU PAVE DES GARDES - GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORDEE A LA SA HLM DOMAXIS DANS LE CADRE D'UNE VEFA**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine, présente l'objet de la délibération.

La SA HLM DOMAXIS souhaite acquérir en VEFA l'usufruit locatif social de 32 logements sociaux dans le bâtiment A au sein de l'ensemble de construction réalisé par AKERYS PROMOTION au 40, route du Pavé des Gardes à Chaville. Le nu-propiétaire de ce bâtiment est le Ministère de la Défense.

Par courriers du 22 novembre 2013 et du 23 décembre 2013, la SA HLM DOMAXIS a sollicité la ville de Chaville pour la garantie communale à 100% portant sur deux lignes de prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer cette acquisition qui s'élève à 3 460 242 € :

- un prêt PLS de 2 182 735 € pour 20 logements ;
- un prêt PLUS de 1 277 507 € pour 12 logements.

La signature de l'acte de vente est prévue courant du 1^{er} trimestre 2014 pour une livraison du programme au 1^{er} trimestre 2016.

Les caractéristiques principales de ces emprunts à garantir sont les suivantes :

Emprunt PLS de 2 182 735 €

Montant du prêt	2 182 735 €
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : Livret A + 1,11%
Durée totale du prêt	23 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt *	Livret A + 1,11%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Commission d'instruction	1 300 €

* A titre indicatif, la valeur de l'index au 10/12/2013 est de 1,25% (Livret A)

Emprunt PLUS de 1 277 507 €

Montant du prêt	1 277 507 €
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : Livret A + 0,60%
Durée totale du prêt	23 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt *	Livret A + 0,60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Commission d'instruction	0 €

* A titre indicatif, la valeur de l'index au 10/12/2013 est de 1,25% (Livret A)

En contrepartie de la garantie communale, la SA HLM DOMAXIS a réservé à la Ville des droits d'attribution sur 3 logements qui restent à définir entre les parties.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01_2014_0022) :

• **Accorde la garantie de la Commune de Chaville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt de 3 460 242 € souscrit par la SA HLM DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'acquisition de 32 logements sociaux sis 40, route du Pavé des Gardes à Chaville.

• **Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.**

IL EST PRECISE QUE LA GARANTIE DE LA COMMUNE EST ACCORDEE SELON LES CONDITIONS CI-APRES :

- les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Ligne de prêt 1

Emprunt PLS de 2 182 735 €

Montant du prêt	2 182 735 €
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : Livret A + 1,11%
Durée totale du prêt	23 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt *	Livret A + 1,11%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Commission d'instruction	1 300 €

* A titre indicatif, la valeur de l'index au 10/12/2013 est de 1,25% (Livret A)

Ligne de prêt 2

Emprunt PLUS de 1 277 507 €

Montant du prêt	1 277 507 €
Phase de préfinancement	Durée : 24 mois Taux de préfinancement : Livret A + 0,60%
Durée totale du prêt	23 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt *	Livret A + 0,60%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %
Commission d'instruction	0 €

* A titre indicatif, la valeur de l'index au 10/12/2013 est de 1,25% (Livret A)

- la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM DOMAXIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM DOMAXIS

pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM DOMAXIS est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM DOMAXIS opte pour le paiement des intérêts de la période.**
- **le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

2.9/ DELEGATION DE LA GESTION DU CONTINGENT PREFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE, INTEGRANT LA MISE EN PLACE DU SYPLO

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a développé le rôle des communes en matière de gestion de la mixité sociale.

La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux signée en 2011 entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire pour une durée de trois ans est arrivée à son terme.

La délégation de gestion du contingent préfectoral a pour but de mieux adapter les attributions individuelles de logements sociaux au contexte local et aux besoins des demandeurs, entre autres ceux liés à la mobilité territoriale et s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux définis par la loi, notamment le droit au logement, la mixité sociale et la solidarité intercommunale.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) a déployé dans les départements d'Ile-de-France une nouvelle application informatique de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux appelée SYPLO (Système Priorité Logement). Cet outil permet la dématérialisation des flux d'informations nécessaires au processus d'attribution des logements ainsi que la rapidité d'accès à ces informations. Cette application est accessible par internet et ouverte aux partenaires de l'Etat tels que les bailleurs sociaux, les collecteurs d'Action logement, les Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation et les communes délégataires du contingent Préfectoral. Ce système permet de procéder au rapprochement des publics prioritaires et des logements sociaux vacants sur le contingent préfectoral.

La commune de Chaville a fait partie des communes volontaires pour tester cette application en collaboration avec les services de la DRIHL. Le service Logement a donc pu appréhender l'outil depuis quelques mois et participer à son évolution.

La mise en place du nouveau dispositif nécessite de modifier certains termes de l'actuelle convention de délégation du contingent préfectoral.

Cette convention permet de renforcer la labellisation des publics prioritaires et elle participe, à ce titre, à la mise en œuvre d'une organisation plus cohérente de la chaîne de l'accès au logement des publics prioritaires définie au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ce système permettra de fait une simplification du suivi de l'attribution du contingent préfectoral. La nouvelle convention est proposée pour une durée de trois ans.

Les membres de la commission organique permanente « aménagement urbain, développement durable, économie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01_2014_0023) :

- **Approuve les termes de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, annexée à la présente délibération, passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine, intégrant la mise en place du SYPLO.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

3.1/ SIPPEREC - RAPPORT D'ACTIVITE 2012

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SIPPEREC, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPEREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPEREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2012.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité portant sur cette compétence est présentée en annexe.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01_2014_0024) :

- **Constate que le rapport d'activité 2012 du SIPPEREC a été présenté au cours de la présente séance.**

3.2/ SIGEIF – MODIFICATION DES STATUTS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution du gaz et de la distribution d'électricité.

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre dernier qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'est en effet agi de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de-France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications ainsi envisagées, conformément aux articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission organique permanente « équipements communaux, réseaux, sécurité, citoyenneté » ont examiné l'objet de la présente délibération le 23 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01_2014_0025) :

- **Approuve les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération.**

4.1/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention

de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux familles et ainsi souhaite prévenir les risques de délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'action « Café Social Mobile » crée des lieux de rencontres réguliers entre la population et les acteurs de terrain et tend à faciliter les discussions et les relations et donc à prévenir les faits de délinquance ou les troubles à la tranquillité publique.

Enfin, l'action « Le Collège, je m'y accroche » prévoit de mettre en place des interventions spécifiques en direction des élèves en situation d'exclusion. Ce dispositif relève d'une action intercommunale à destination des élèves en risque de décrochage scolaire sur les trois établissements des villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01_2014_0026) :

▪ **Sollicite, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :**

- une subvention d'un montant de 7 500 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Café Social Mobile » ;
- et une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche ».

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2014 de la Commune : chapitres 011 et 012.

**4.2/ CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »
CONCLU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2016**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales met en œuvre un dispositif contractuel avec les collectivités territoriales visant au développement d'une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans.

Ce contrat a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles ;
- fixer les engagements des co-signataires.

C'est ainsi que la ville de Chaville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé le 18 décembre 1995 un contrat prenant effet au 1^{er} janvier 1995 et expirant le 31 décembre 1998. Le bénéfice de ce Contrat Enfance a été renouvelé quatre fois : jusqu'au 31 décembre 2000, 31 décembre 2003, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2012.

Au cours de cette quatrième période, l'effort consenti en faveur de la « petite enfance » et de « l'enfance » a permis de mener à bien un certain nombre de projets parmi lesquels figurent :

- l'ouverture de la micro-crèche de la Mare Adam ;
- l'ouverture de la micro-crèche des Grenouilles ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil La Chaloupe ;
- l'ouverture d'un accueil de loisirs élémentaire Paul Bert-La Passerelle ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil des centres de loisirs Iris, Myosotis et Ferdinand Buisson.

La présente délibération a pour objet de renouveler le Contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le montant de la prestation de service enfance jeunesse s'élève à :

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	Montants PSEJ limitatifs en euros			
				2013	2014	2015	2016
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque MJC			3 858,66	2 463,60
		Micro crèche	Micro crèche Les Grenouilles	20 901,58	13 368,51	11 128,49	9 079,44
			Micro crèche Les Libellules		5 379,06	10 876,65	8 822,37
			Micro crèche de la Mare Adam	18 886,03	12 227,32	10 108,95	8 186,64
		Multi Accueil	Multi accueil La Chaloupe	15 954,55	13 853,21	12 093,24	10 259,93
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA/BAFD	BAFA/BAFD	3 474,11	3 806,79	3 806,79	3 806,79
Total actions nouvelles				59 216,27	48 634,89	51 872,78	42 618,77

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01_2014_0027) :

- **Approuve les termes du contrat « Enfance et Jeunesse », annexé à la présente délibération, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**

4.3/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2014 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 608,88 € depuis le 1^{er} janvier 2013, est désormais de 629,13 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°85 – délibération n°DEL01_2014_0028) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 629,13 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

4.4/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE LANCEMENT DE LA PROCEDURE

MME DAEL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le service de restauration collective de la Ville recouvre la restauration pour les enfants et le personnel encadrant des écoles élémentaires, maternelles, des accueils de loisirs et des crèches (hors crèche des Noisetiers).

Par délibération n°3491 du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009), le Conseil municipal a délégué la gestion du service de restauration collective à la société SOGERES par la voie d'un contrat d'affermage, pour une période de cinq années, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Par délibération n°DEL01_2013_134 du 9 décembre 2013 (R.D. du 13 décembre 2013), le Conseil municipal a prolongé la durée de la délégation de service public de restauration collective pour une durée de 6 mois et 2 semaines, c'est-à-dire jusqu'au 14 juillet 2015.

Le contrat actuellement en cours arrivant à échéance le 14 juillet 2015, le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur la base du rapport annexé à la présente, sur la poursuite du mode de gestion du service par la voie d'un contrat d'affermage et, à cet effet, autoriser l'engagement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau contrat.

Le rapport développe, outre les caractéristiques du service et les différents modes de gestion envisageables, les motifs qui conduisent à proposer le recours à une gestion déléguée par voie d'affermage, avec, en synthèse, les avantages suivants :

- l'expertise d'une société spécialisée en restauration collective ;
- la responsabilité du délégataire en termes de qualité du service et de respect des normes d'hygiène ;
- la gestion des stocks de produits et des commandes ;
- la gestion et la qualification du personnel affecté au service ;
- le recours à des installations spécifiques pour la confection des repas dont ne dispose pas la collectivité.

La Commune n'étant pas en mesure de se doter d'une cuisine centrale mais disposant par ailleurs des locaux, installations et équipements nécessaires au service, le recours à une concession de service public ne se justifie pas.

Dans cette mesure, le recours à un contrat d'affermage apparaît approprié et le futur contrat pourrait être conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 15 juillet 2015.

Les avis du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été recueillis respectivement les 23 janvier 2014 et 20 janvier 2014.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

Par 30 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°86 – délibération n°DEL01_2014_0029) :

▪ **Approuve le principe de confier la gestion du service public de restauration collective de la Ville par la voie d'un contrat d'affermage qui prendrait effet au 15 juillet 2015, sur la base du rapport ci-annexé présentant les prestations que devra assurer le délégataire.**

▪ **Autorise l'engagement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau contrat d'affermage conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités locales.**

Il est précisé que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage.

4.5/ CREATION D'UN CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE

M. COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap et à l'insertion, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville, comme de nombreuses communes, est régulièrement confrontée à des situations complexes et récurrentes de troubles du comportement, générant des tensions entre les personnes et plus généralement une difficulté à vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'article L.3213-2 du Code de la santé publique prévoit qu' « *en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-*

quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1. Faute de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures ».

Depuis une décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2011, un avis médical est désormais obligatoire pour que le Maire puisse prendre une mesure d'admission en soins psychiatriques d'urgence (ex-hospitalisation d'office). La possibilité de prendre une mesure de privation de liberté sur le seul fondement de la « notoriété publique » est ainsi censurée.

Pour autant, le Maire est régulièrement saisi de plaintes de voisinage pour des personnes présentant des troubles psychiques. Or, ces situations complexes où se mêlent menace d'expulsion, isolement, précarité, rupture de soins sont gérées par des acteurs multiples qui travaillent de manière cloisonnée, risquant ainsi d'aggraver le phénomène d'exclusion des malades et la saturation de leur entourage.

Sans se substituer aux missions de soins qui relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ni aux professionnels en charge de la santé mentale, la coordination et la mise en réseau des différents intervenants du champ sanitaire et social, dont le CCAS, doivent être recherchées pour mieux organiser la prise en charge et l'accompagnement des personnes en souffrance psychique, afin d'anticiper et éviter les passages à l'acte pouvant conduire à une mesure d'hospitalisation d'office ou une intervention policière.

D'autres partenaires pourront participer si nécessaire au Conseil local en santé mentale et à ses groupes de travail, selon les thèmes définis et le cadre réglementaire. Ils seront également amenés à participer à l'élaboration d'une charte éthique et déontologique garantissant des relations partenariales de qualité au service de l'utilisateur.

La création d'un Conseil local en santé mentale sur le territoire de Chaville permettra d'instaurer un partenariat et de systématiser le travail en réseau, en lien avec d'autres professionnels et les associations représentant les droits des malades. Cette instance, pilotée par la Ville, le CCAS et par la psychiatrie de secteur représentée par le Centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif pour le territoire de Chaville, sera le support d'une action concertée localement, en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé portée par l'Agence régionale de santé, acteur essentiel de la promotion de la santé et de l'intégration des malades sur les territoires.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°87 – délibération n°DEL01_2014_0030) :

- **Approuve la création d'un Conseil local en santé mentale au titre de la politique de solidarité de la Commune, en partenariat avec les acteurs de la santé mentale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec ce projet.**

4.6/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE - AVENANT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2011-73 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Squash du Bois de Chaville » pour définir les missions et les engagements de chacun au vu des politiques municipales de sports et de loisirs et pour renforcer le partenariat entre la commune de Chaville et l'Association.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2012 et a été prorogée jusqu'au 31 août 2014, par courriers des 4 septembre 2012 et 2 octobre 2013 (l'article 2 prévoit la reconduction par voie expresse sans que la prorogation excède une durée de trois ans).

Le projet de réaménagement de l'ensemble du site au 50, rue Alexis Maneyrol, nécessitera la fermeture des installations utilisées par l'Association pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, l'Association a informé la Ville que des adhérents ont pris leur disposition, dès à présent, pour pratiquer leur discipline sur d'autres sites à l'extérieur. Ainsi, sur 63 adhérents chavillois, une quarantaine a déjà quitté le club, ce qui a entraîné une baisse des recettes en termes de cotisations.

Pour ces raisons, l'Association a sollicité la Ville pour obtenir une compensation à l'indisponibilité à venir des installations mises à sa disposition et dont les effets se font déjà ressentir.

A cet effet, il est proposé d'exonérer l'Association, et ce, temporairement, du paiement du loyer annuel de 8 300 €, contrepartie de la mise à disposition des quatre courts de squash, du bureau du rez-de-chaussée et du local de rangement.

Cette exonération temporaire interviendrait en 2014 et pendant toute la durée des travaux de réaménagement du site, en particulier des installations dédiées à la pratique du squash.

La nouvelle convention d'objectifs à intervenir, à compter du 1^{er} septembre 2014, intégrera cette disposition d'exonération temporaire de loyer et prévoira la définition, par avenant ultérieur, des modalités de mise à disposition des nouvelles installations réalisées par la Ville.

Les membres de la commission organique permanente « famille, enfance, jeunesse, vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 24 janvier 2014.

Par 30 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°88 – délibération n°DEL01_2014_0031) :

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs passée avec l'association « Squash du Bois de Chaville » prévoyant que la mise à disposition des quatre courts de squash, du bureau du rez-de-chaussée et du local de rangement soit temporairement à titre gratuit en 2014.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal des 9 décembre 2013 et 6 février 2014 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2013_2385 du 3 décembre 2013

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux intenté par un particulier le 28 août 2013 devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de l'arrêté n°2013-9899 du 11 mars 2013, portant opposition de la Ville à une déclaration préalable pour des travaux au 8, rue de la Chalandie.

2/ Décision n°DM01_2013_2386 du 3 décembre 2013
Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville suite à l'appel interjeté par un particulier devant la Cour administrative d'appel de Versailles, demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 28 juin 2013 et de l'arrêté n°2011-8494 du 26 mai 2011 portant refus de permis de construire pour des travaux au 8, rue de la Chalandie.

3/ Décision n°DM01_2013_2387 du 19 décembre 2013
Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent municipal qui occupait auparavant ce logement pour nécessité absolue de service en tant que gardienne de l'école « Ferdinand Buisson ». Sa fonction de gardienne prenant fin le 31 décembre 2013, il convenait de mettre en place une convention d'occupation à titre précaire et révocable. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans, et moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **447,48 € (eau et chauffage compris)**
(consommations d'électricité à la charge de l'occupant)

4/ Décision n°DM01_2013_2388 du 20 décembre 2013
Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, pour astreinte, d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent municipal qui assurera, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'ouverture et la fermeture de l'école « Ferdinand Buisson ». En contrepartie de cette mission, le montant de l'indemnité d'occupation du logement est donc diminué. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} janvier 2014. La convention prendra fin quand l'agent cessera d'exercer ses missions à l'école « Ferdinand Buisson ».

Indemnité mensuelle d'occupation : **223,74 € (eau et chauffage compris)**
(consommations d'électricité à la charge de l'occupant)

5/ Décision n°DM01_2013_2389 du 6 janvier 2014
Animations avec des marionnettes à la crèche collective « Les Petits Chênes »

Passation d'une convention avec Madame Francine LECOUTY-CAPERAN pour l'organisation d'animations avec des marionnettes à la crèche collective « Les Petits Chênes » les 14 janvier 2014, 4 février 2014, 4 et 25 mars 2014, 8 et 29 avril 2014, 13, 17 et 27 mai 2014 et 10 et 24 juin 2014.

Coût total de la prestation : **385,00 € (TVA non applicable)**
(soit 35 € par intervention)

6/ Décision n°DM01_2013_2390 du 29 janvier 2014
Achat et maintenance des terminaux de verbalisation électronique

Passation du marché n°2013023 avec la société EXYST sise 26, rue Milhau Ducommun – 81100 Castres, pour l'achat et la maintenance des terminaux de verbalisation électronique. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée par décision expresse, soit une durée maximale de trois ans. Il est à bons de commandes sur la base de prix forfaitaires et unitaires indiqués au bordereau des prix. Il est sans

montant minimum annuel mais comporte un montant maximum annuel de commandes de 29 000 € HT.

7/ Décision n°DM01_2013_2391 du 3 janvier 2014
Régie publicitaire du Chaville Magazine

Passation du marché n°2013019 avec la société CONSEIL MARKETING PUBLICITE sise 56, boulevard de Courcerin – 77435 Marne la Vallée, pour des prestations de régie publicitaire pour le magazine de la ville de Chaville. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée par décision expresse, soit une durée maximale de trois ans. Il est à prix forfaitaire. La rémunération du régisseur est calculée en appliquant un taux de 44% aux recettes publicitaires obtenues par le régisseur qui garantit à la Ville des recettes minimales par numéro de 6 000 € HT (sur la base de 5 pages).

8/ Décision n°DM01_2014_0001 du 9 janvier 2014
Assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique de la Ville

Passation d'un contrat de maintenance avec la société NEATEM sise 105, avenue du Général Leclerc – 77400 Lagny sur Marne, pour l'assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique de la Ville. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Coût total de la prestation : 3 200,00 € HT

9/ Décision n°DM01_2014_0002 du 24 janvier 2014
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-29 avec le groupement LEFEVRE/GALLY/TAVARES/UBC INGENIERIE, pour des travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot. L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin du marché. Il est d'un montant de 30 141,44 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 131 932,22 € HT. L'objet de l'avenant est de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement LEFEVRE/GALLY/TAVARES/UBC INGENIERIE non plus pour la réalisation d'un Hôtel des Métiers d'Arts mais pour l'aménagement d'un Espace Enfance Jeunesse destiné à accueillir un centre de loisirs maternel au rez-de-chaussée et des bureaux aux 1^{er} et 2^{ème} étages. Ce changement de destination oblige le maître d'œuvre à reprendre ses études d'avant-projet d'où la rémunération supplémentaire.

10/ Décision n°DM01_2014_0003 du 10 janvier 2014
Mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental « Jules Ladoumègue » au profit de la Ville pour l'année scolaire 2013-2014

Passation d'une convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et le collège « Jean Moulin » pour la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental « Jules Ladoumègue » au profit de la Ville, pour des activités sportives, au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Tarif horaire de location : 20 €

11/ Décision n°DM01_2014_0004 du 10 janvier 2014
Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE ET ASSOCIES dont le siège est situé 41, rue des Acacias – 75017 Paris, afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre du litige survenu entre la Ville et une association sportive chavilloise.

12/ Décision n°DM01_2014_0006 du 16 janvier 2014

Missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Passation du marché n°2014001 avec la société DEKRA SAS sise 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange – 87008 Limoges cedex, pour des missions de contrôle technique (lot n°1) et avec la société SARL CRR BTP sise BP 10030 – 77551 Moissy-Cramayel cedex, pour des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) des travailleurs, pour diverses opérations de construction, de réhabilitation, de restructuration et d'entretien de bâtiments de la Ville (lot n°2).

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une même durée, sans pouvoir excéder trois ans. Ils sont traités à bons de commande sur la base de prix unitaires (honoraires) et de taux pour les autres opérations entreprises par la Ville et pour les avis techniques ponctuels (dans le cadre du lot n°1).

Dans le cadre du lot n°1 (missions de contrôle technique), la part à bons de commande ne comporte pas de montant minimum et le montant maximum annuel des commandes du marché est fixé à 50 000 € HT.

Dans le cadre du lot n°2 (missions de CSPS), la part à bons de commandes ne comporte pas de montant minimum et le montant maximum annuel des commandes du marché est fixé à 49 500 € HT.

13/ Décision n°DM01_2014_0007 du 31 janvier 2014

Cession à titre gratuit d'un véhicule pour destruction

Cession à titre gratuit pour destruction du scooter MTL Gilera immatriculé 709 BMY 92 à la société RN 12 AUTO sise 27, impasse du Bœuf Couronné – 78550 Bazainville.

14/ Décision n°DM01_2014_0009 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Pasteur

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Pasteur. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM :	432,41 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM :	119,81 € TTC (génie civil)

15/ Décision n°DM01_2014_0010 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Victor Hugo

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Victor Hugo. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM :	720,68 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM :	1 445,35 € TTC (génie civil)

16/ Décision n°DM01_2014_0011 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Voltaire

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Voltaire. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **624,59 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **554,71 € TTC** (génie civil)

17/ Décision n°DM01_2014_0012 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue Jean-Jacques Rousseau

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue Jean-Jacques Rousseau. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **192,18 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **616,37 € TTC** (génie civil)

18/ Décision n°DM01_2014_0013 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue du Montalet

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue du Montalet. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **336,32 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **1 051,32 € TTC** (génie civil)

19/ Décision n°DM01_2014_0014 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue des Mortes Fontaines

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue des Mortes Fontaines. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : **1 537,46 € TTC** (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : **3 077,35 € TTC** (génie civil)

20/ Décision n°DM01_2014_0015 du 24 janvier 2014

Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, impasse de la Prairie

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, impasse de la Prairie. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : 240,23 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : 467,16 € TTC (génie civil)

21/ Décision n°DM01_2014_0016 du 24 janvier 2014
Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, impasse de la Brise

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, impasse de la Brise. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : 672,64 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : 1 499,57 € TTC (génie civil)

22/ Décision n°DM01_2014_0017 du 24 janvier 2014
Enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques de FRANCE TELECOM, rue de la Brise (entre la rue de la Martinière et la rue des Mortes Fontaines)

Passation d'une convention avec la société FRANCE TELECOM sise UPR / Ile-de-France 110, rue Edouard Vaillant – 94185 Villejuif cedex, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques, rue de la Brise (entre la rue de la Martinière et la rue des Mortes Fontaines). Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à FRANCE TELECOM : 495,90 € TTC (câblage)
Montant versé par FRANCE TELECOM : 1 411,13 € TTC (génie civil)

23/ Décision n°DM01_2014_0018 du 27 janvier 2014
Convention d'occupation des locaux sis 7, avenue Roger Salengro au profit de la Croix-Rouge Française

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de locaux situé 7, avenue Roger Salengro au profit de la Croix-Rouge Française. L'occupation de ce local est consentie gratuitement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2014, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder trois ans. La précédente convention d'occupation prenant fin le 31 janvier 2014, il convenait de mettre en place une nouvelle convention.

24/ Décision n°DM01_2014_0019 du 28 janvier 2014
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Informations (ACPUSI) pour l'année 2014

L'adhésion de la Ville à l'ACPUSI est renouvelée pour l'année 2014. Les buts de l'association sont de favoriser la coopération entre les collectivités territoriales par la participation des membres utilisateurs aux travaux de l'Association, fournir un cadre d'accueil, de réflexion et de coordination à ses membres, organiser une bourse d'échanges de logiciels développés par ses adhérents, offrir les services d'un groupement d'achats, intervenir sur mandat de ses membres auprès des constructeurs pour les problèmes relevant de sa compétence, des fournisseurs de logiciels, d'autres associations, des pouvoirs publics, de tout organisme public, parapublic ou privé traitant de problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques et enfin, mettre en commun les efforts des membres de l'Association pour la définition, le développement et l'optimisation des dits systèmes d'informations.

Montant de la cotisation annuelle : 370 € (TVA non applicable)
(cotisation d'un montant égal à celui de 2013)

25/ Décision n°DM01_2014_0020 du 29 janvier 2014

Mise à disposition d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un badge d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante exerçant à l'école élémentaire « Paul Bert », à compter du 3 février 2014 jusqu'au 5 juillet 2014, renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition prendra fin lorsque le preneur ne travaillera plus sur le groupe scolaire.

Dépôt de garantie pour la remise du badge : **80 €**

26/ Décision n°DM01_2014_0021 du 29 janvier 2014

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires d'Ile-de-France pour l'année 2014

L'adhésion de la Ville à l'AMIF est renouvelée pour l'année 2014.

Montant de la cotisation annuelle : **1 755,91 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 1,35% par rapport à 2013)

27/ Décision n°DM01_2014_0022 du 31 janvier 2014

Organisation d'un séjour en montagne du 22 février au 1^{er} mars 2014

Passation d'un contrat avec l'association REV'ALIZES sise 73, rue de Turenne – 59000 Lille, pour l'organisation dans ses locaux d'un séjour de 8 jours et 7 nuits, du 22 février 2014 au 1^{er} mars 2014, pour un groupe de dix-sept jeunes âgés de 12 à 17 ans fréquentant le service municipal Jeunesse et Sports, accompagnés de trois animateurs de la Commune.

Montant global du séjour : **15 700,00 € (TVA non applicable)**
soit 785 € par participant

28/ Décision n°DM01_2014_0024 du 3 février 2014

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2014

L'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines est renouvelée pour l'année 2014.

Montant de la cotisation annuelle : **755,48 €**
(soit une augmentation de 0,3% par rapport à la cotisation 2013)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h17.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Date de réception en Préfecture de la délibération n°DEL01_2014_0003 (point n°3 de l'ordre du jour) : 11 février 2014
Date de réception en Préfecture des autres délibérations (hormis la n°DEL01_2014_0003, point n°3 de l'ordre du jour) :
12 février 2014

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2014_0006 (point n°6 de l'ordre du jour), le : 12 février 2014
Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 13 février 2014